



CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX PAROISSIAUX

entre

la Paroisse Protestante de la Champagne, 23 rue du Temple, 1236 Cartigny

(ci-après la Paroisse)

et

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Mobile _____

E-mail : _____

(ci-après le Locataire)

Article 1 : Location

La Paroisse remet en location au Locataire la salle de paroisse de Cartigny aux jours et heures indiqués ci-après :

Date de location : _____

Heures de location : de _____ heures à _____ heures

Nombre approximatif de personnes attendues : _____ (max. 40 personnes)

Services additionnels : ☐ utilisation de la machine à café (20.-)

☐ utilisation de la cuisine (cuisinière, micro-ondes, vaisselle) (50.-)

☐ chauffage (30.-) (obligatoire du 1^{er} novembre au 31 mars).

Article 2 : Prix de location et caution

Les tarifs de location figurent à l'annexe du présent contrat.

Le prix total de la location s'élève à CHF _____ plus une **caution de 200.—**.

A verser sur : CCP 12-100387-8 ou IBAN CH80 0900 0000 1210 0387 8.

Le prix de location et la caution doivent être versés dans leur intégralité au moment de la signature du contrat. Si le montant dû n'est pas reçu dans les 10 jours dès la signature du contrat, la réservation sera considérée comme annulée.

En cas de dédite après le versement du prix de location, la Paroisse restituera au Locataire le prix de location et la caution, sous déduction des frais forfaitaires suivants :

- dédite un mois ou plus avant la date de location convenue : aucun frais prélevé ;
- dédite moins d'un mois avant la date de location : CHF 30 de frais forfaitaires prélevés par la Paroisse, sauf cas de maladie, deuil ou autres cas de force majeure.

La caution sera remboursée au Locataire, après la restitution des clés, à condition que les locaux soient rendus propres, rangés et sans dégâts, sur le compte bancaire ou postal du Locataire :

Titulaire du compte : _____

Adresse : _____

IBAN : _____

Article 3 : Soins à apporter aux locaux et au matériel qui s'y trouve

Le locataire s'engage à prendre soin des locaux loués et de tout le matériel qui s'y trouve.

L'utilisation de vis, clous, colle, scotch et autres fixations laissant des marques au moment où elles sont retirées est strictement interdite.

L'utilisation du matériel de la paroisse qui se trouve dans les armoires n'est pas autorisée et le locataire s'engage à laisser les armoires fermées pendant toute la durée de la location.

L'utilisation de la machine à café et de la cuisine n'est possible que si elle a été expressément convenue au moment de location (cf. ci-dessus).

Il est interdit de fumer dans les locaux loués. Si des personnes fument à l'extérieur, le Locataire doit veiller à ce qu'il ne reste pas de mégots lorsqu'il restitue les locaux.

Le chauffage coûte cher, c'est pourquoi les locaux ne sont chauffés que pendant les activités et nous vous demandons de ne pas laisser les portes et fenêtres inutilement ouvertes en hiver.

Article 4 : Bruit et égards pour les voisins

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le calme du voisinage.

Dès 21 heures, nous vous demandons de ne pas diffuser de la musique avec les fenêtres ouvertes et de ne pas rester devant les locaux pour discuter ou téléphoner.

Veillez sortir discrètement à la fin l'activité (se dire au revoir à l'intérieur !).

Article 5 : Restitution et nettoyage des locaux

Le locataire s'engage à rendre les locaux **rangés** et **propres** à l'heure convenue.

Il convient en particulier de :

- **balayer** (et récurer si nécessaire)
- **vider les poubelles**
- **aérer s'il reste des odeurs de nourriture**
- **remettre les tables et chaises selon le plan figurant à l'entrée.**

Si la location inclut l'utilisation de la cuisine :

- **nettoyer la cuisinière, le four et l'évier ; nettoyer et ranger la vaisselle**
- **passer la serpillière.**

Ne pas oublier de vider le frigo de vos affaires !

Article 6 : Responsabilité du Locataire

Le locataire est responsable à l'égard de la Paroisse de tout dégât causé aux locaux loués ainsi qu'au matériel qui s'y trouve pendant la durée de la location, même si le dégât a été causé par un tiers.

Si les dégâts ou les frais de remise en état dépassent le montant de la caution, la Paroisse exigera le remboursement par le Locataire du dommage additionnel et pourra intentier des poursuites.

Il appartient au Locataire d'assurer ses propres biens qu'il laisse dans les locaux. La Paroisse décline toute responsabilité relative aux biens propriété du Locataire qui seraient détruits, perdus, volés ou endommagés dans les locaux.

Article 7 : For et droit applicable

Le contrat est régi par le droit suisse. Les tribunaux genevois sont exclusivement compétents pour tout litige qui pourrait surgir entre les parties.

Ainsi fait à _____, le _____

Pour la Paroisse de la Champagne :

Le locataire :



Tarifs de location de la salle de paroisse de Cartigny

Location	Membres EPG	Habitants commune de Cartigny	Autres
3 heures	80.-	100.-	130.-
Journée	100.-	130.-	180.-

Suppléments :

Utilisation de la machine à café (y.c. tasses) : 20.-.

Utilisation de la cuisine (cuisinière, four, micro-ondes, frigo, vaisselle) : 50.-.

Chauffage : 30.- (obligatoire du 1^{er} novembre au 30 mars).

La vaisselle est mise gracieusement à disposition lorsque la location inclut la cuisine. **Merci de signaler toute casse** afin qu'un remplacement puisse être convenu.

Le forfait pour l'utilisation de la machine à café inclut les tasses et le café nécessaire pour tirer une dizaine de cafés. **Si vous prévoyez de faire plus de cafés, veuillez à apporter du café en grain supplémentaire.**